



FranceAgriMer

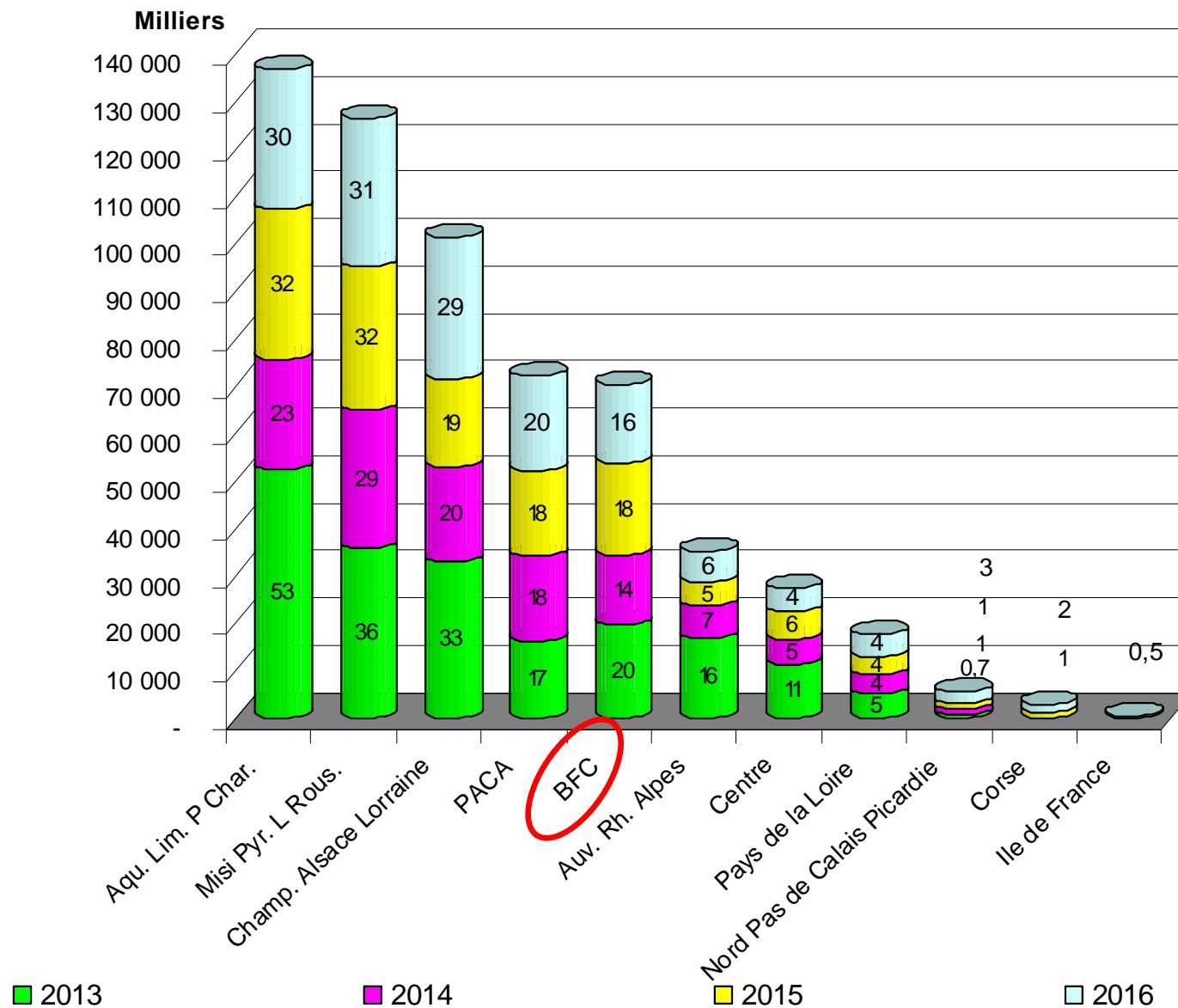


MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

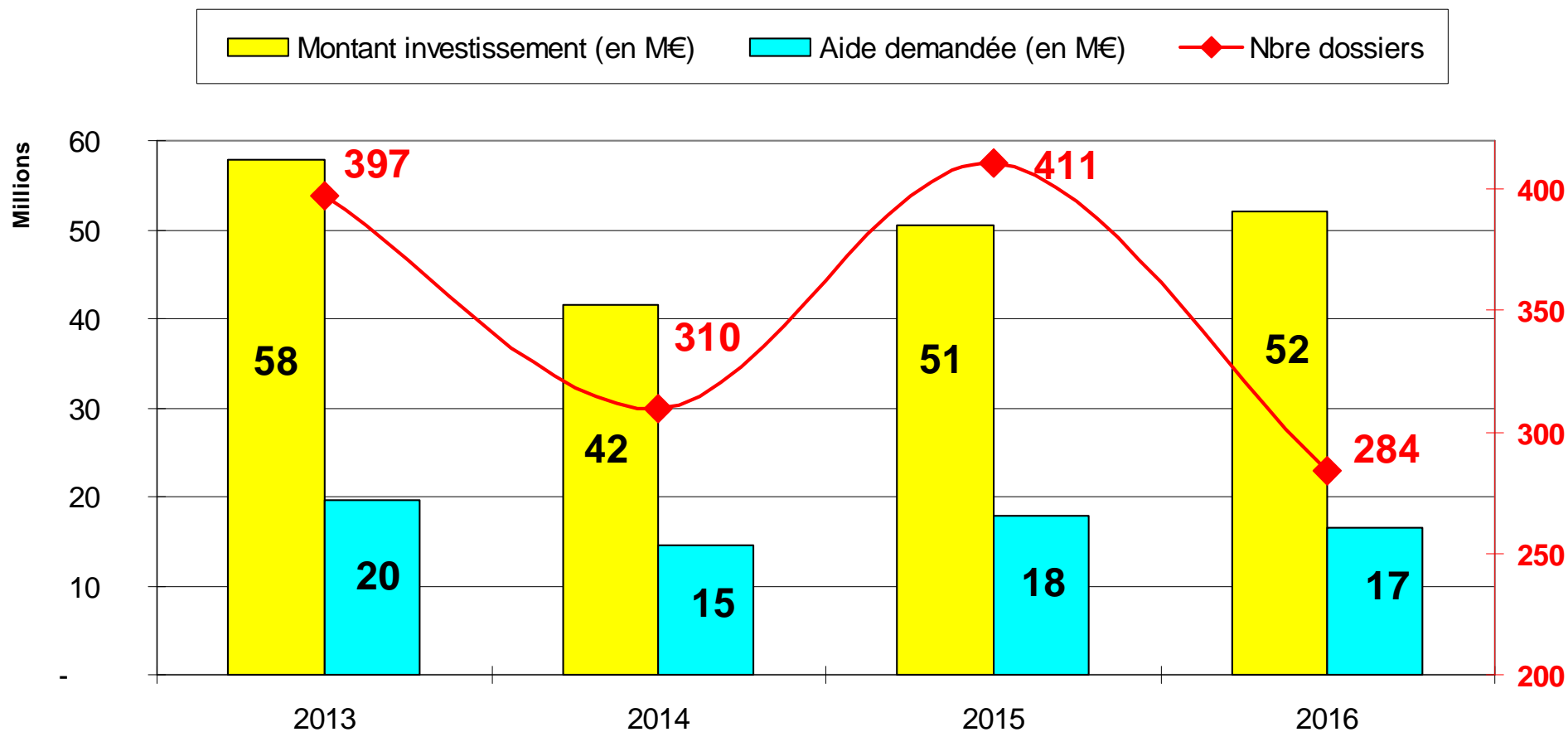
Aide aux programmes d'investissements des entreprises dans le secteur des vins

18 Octobre 2016

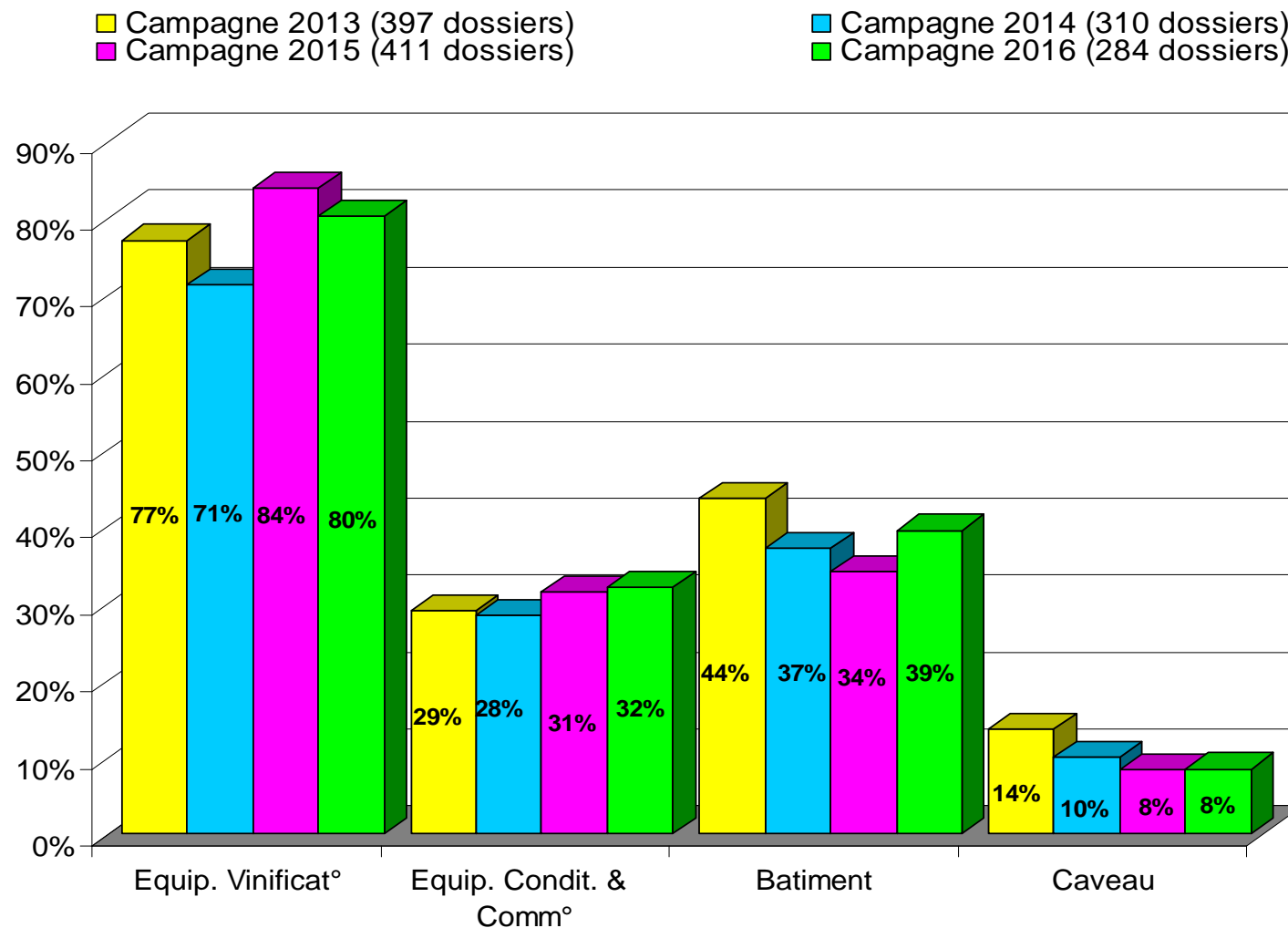
Montant Aide accordée par région (en M€)



Région Bourgogne Franche Comté

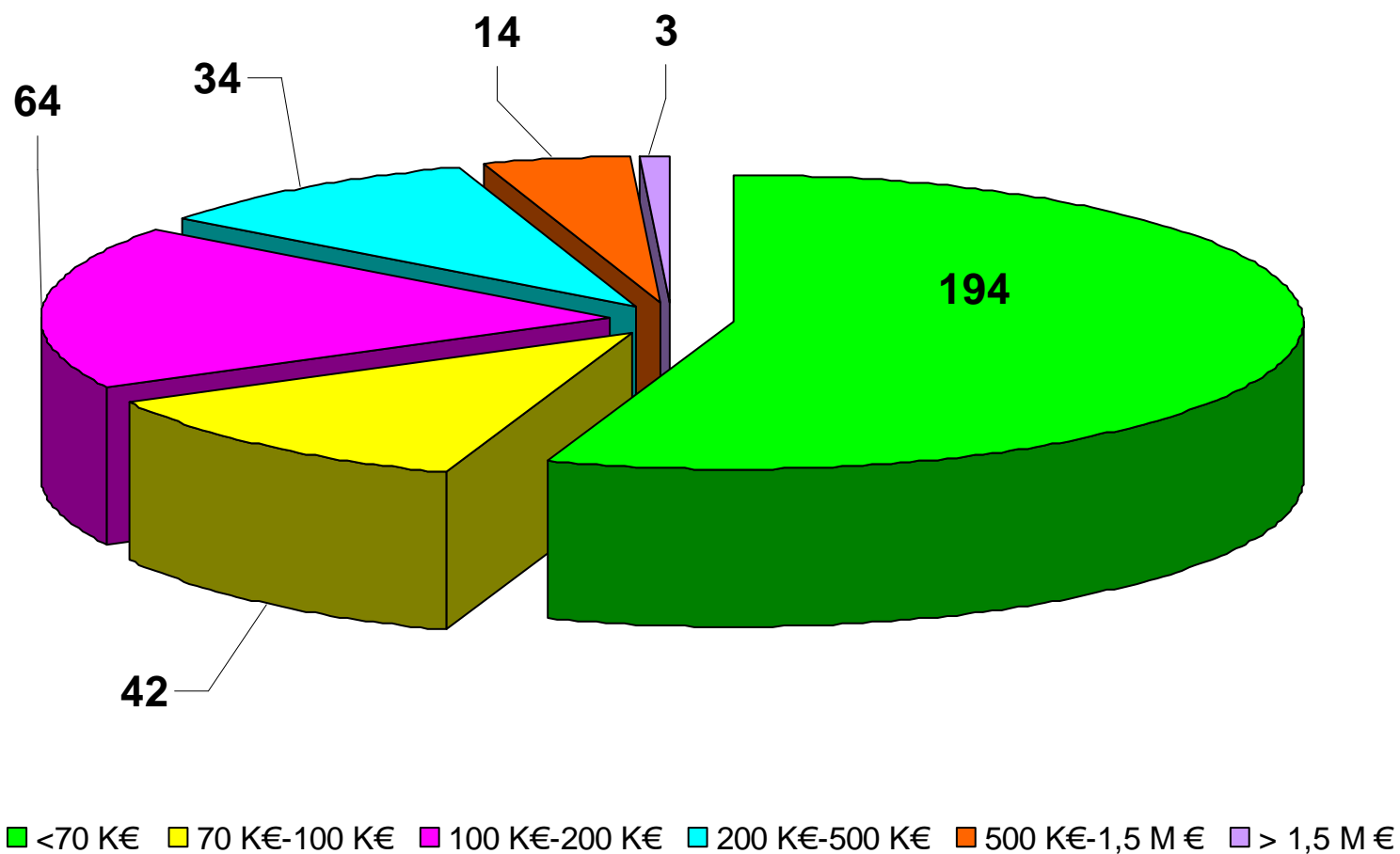


Type d'investissements aidés – Région Bourgogne Franche Comté



Taille de l'Investissement en Bourgogne Franche Comté

(Nombre moyens de dossiers 2013-2016)



Type d'entreprises aidées - Bourgogne Franche Comté

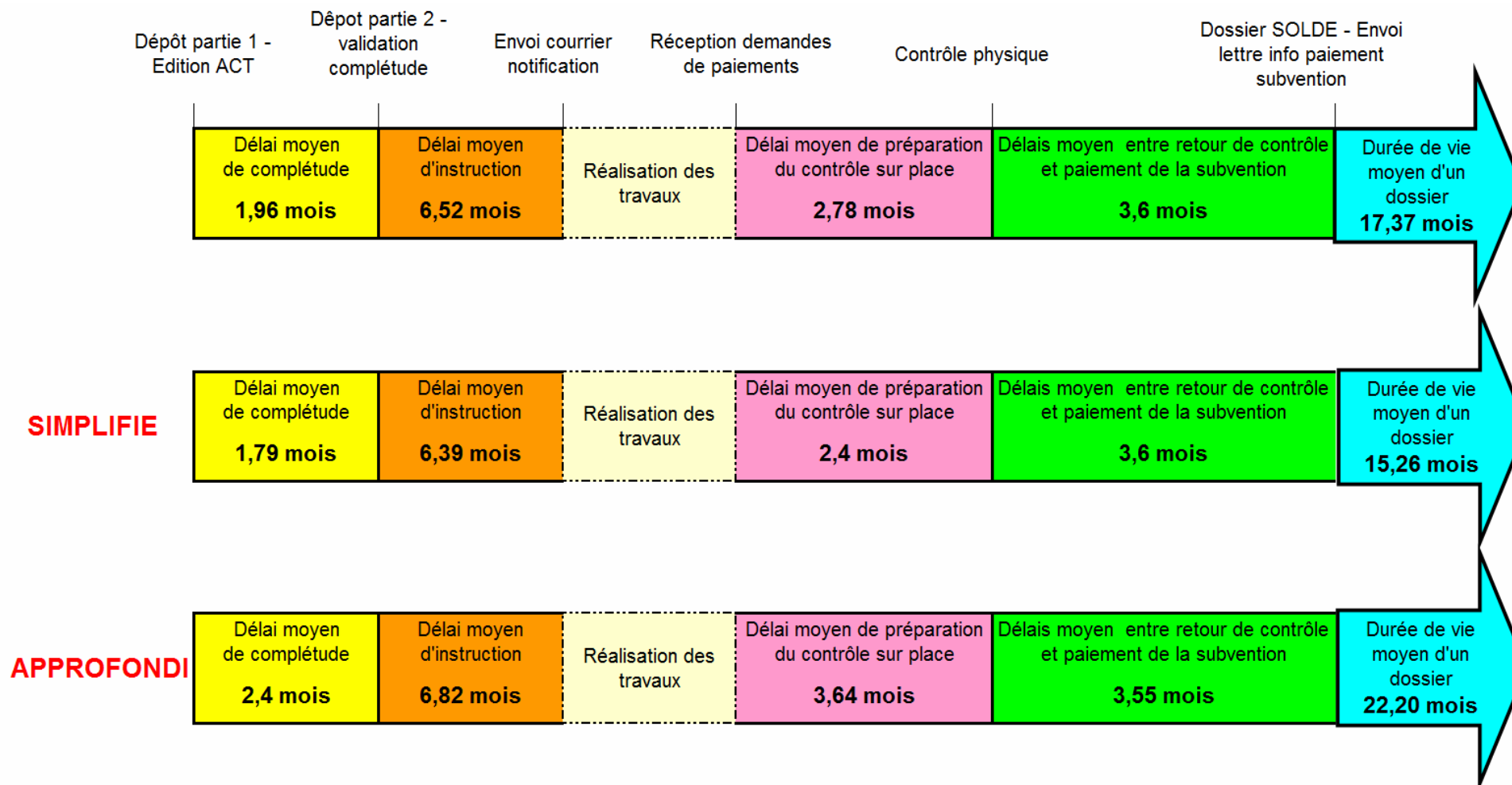
CAMPAGNE 2016	Nb dossiers acceptés	Nb dossiers rejetés	Dépenses éligibles (M€)	Aide engagée (M€)	% en nb de dossier	% en montant aide	Montant moyen aide (€)
Cave Particulière	244	147	34 669	12 271	86%	74%	50 289
Cave Coopérative	7	4	2 092	759	2%	5%	108 380
Négoce	31	28	14 980	3 391	11%	21%	109 391
Autres structures collectives	2	7	281	103	1%	1%	51 397
Global tous types entreprises	284	186	52 022	16 524	100%	100%	58 180

Les caves particulières représentent **86 %** des dossiers acceptés et **74 % de l'aide accordée**

Le Négoce enregistre le montant moyen d'aide le plus élevé.

Chronologie d'un dossier INVOCM - Bourgogne Franche Comté

(Données extraites des dossiers soldés des campagnes 2013 (349) 2014 (232) 2015 (155))





FranceAgriMer



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

OCM VIN 2014-2018

APPEL à PROJET 2017

Aide aux programmes

d'investissements des entreprises dans

le secteur des vins



Ce qui change de manière importante dans les nouveaux textes

Les règles de sélection (éligibilité et priorité)

- Éligibilité très encadrée
- Règles de priorité obligatoires en investissement, avec des priorités communautaires

Les modifications de programme

- Modifications mineures autorisées
- Pour les autres modifications, accord préalable de FranceAgriMer

Les coûts raisonnables

- Obligation de vérification par l'état membre
- Les règles pour établir les coûts raisonnables sont définies dans les textes : forfait, plafond, comparaison de devis ...

Suppression de la communication systématique des justificatifs de consommation des avances chaque 15/10

- Mais maintien de l'obligation d'avoir consommé l'avance sous deux ans



FranceAgriMer



La téléprocédure, nouvel outil obligatoire

Mise en place de téléprocédure :

viti-investissement

- Obligatoire
- Possibilité de compléter le dépôt avec certaines pièces papier, mais date unique de clôture
- Dossier complet dès le dépôt initial
- Inscription préalable en téléprocédure comme pour vitiplantation



Caractéristiques du nouveau dispositif et critères d'éligibilité

- Taux d'aide unique de **30 %** pour les TPE et PME (15% pour EI et 7,5% pour GE)
- Plancher : 10 000€HT de dépenses éligibles
- **Suppression du Plafond**
- Construction et extension, plafonnés à un coût de 400€/M2 et 10 000m2
- Introduction d'un **plafond rénovation de 250 €/m2**
- Caveaux : constructions, extensions, rénovation de bâtiments existants non utilisés comme caveaux , plafonnés à 800€/m2 et 150m2

Modification définition du caveau

Caveau : destiné pour plus de 80% de son chiffre d'affaires à la vente du vin produit par le bénéficiaire ou sa/ses sociétés liée(s) qui vinifie(nt) et fait (font) une déclaration de production, **ou qu'il conditionne sous sa (ses) marque(s) ou sous les marques des sociétés liées.**

Toutefois le vin commercialisé au sein du caveau doit être à 100% d'origine française



Modalités de dépôt des dossiers

- Dépôt des demandes par téléprocédure obligatoire :
 - une partie des informations est remplie dans le formulaire de téléprocédure, choix papier ou téléprocédure pour les plus volumineuses, récupération automatique entre administrations pour le reste
- Une date de complétude unique au dépôt du dossier :
 - le 15/12/2016 = date de réception dans les ST de FAM
- Caution (pour les dossiers approfondi) : 2 mois après l'avis d'acceptation du dossier (donc après notation et sélection)



Calendrier

- Ouverture inscription téléprocédure : juillet 2016
- Ouverture téléprocédure : début novembre
- Une date de complétude unique au dépôt du dossier : le 15/12/2016 = date de réception dans les ST de FAM
 - ↳ Les demandeurs reçoivent un mail confirmant le dépôt du dossier (et éventuellement pièces manquantes) – mail automatique
- Complétude du dossier : après première lecture des pièces fournies
 - ↳ Les demandeurs reçoivent un ACT après complétude (ou rejet) – mail non automatique après intervention de l'instructeur
- Notation (probablement sous 2 mois soit fin février)
 - ↳ Les demandeurs reçoivent une confirmation de leur note et du fait qu'ils sont retenus ou pas dans l'enveloppe
- Caution à fournir sous deux mois après notation pour les dossiers approfondi
- Fin d'instruction et notification définitive dans les 12 mois



Vie de la demande d'aide

Étapes de l'instruction	Courriers
Dossier déposé	Accusé de réception
Dossier complet	Autorisation de commencer les travaux
Dossier noté	Avis d'acceptation dans l'enveloppe sous réserve d'instruction
Dossier instruit	Notification de l'aide



Barème de notation

Critères	Nombre de points (sur 20)
Critère environnemental (réduction conso énergétique /eau / nuisances sonores et olfactives/ réduction déchets) En fonction du montant de dépenses environnementales éligibles/montant d'investissement total demandé	0 à 12
Critère nouvel installé • Installation du demandeur sous forme individuelle ou sociétaire ou • Mise en place par une coopérative d'une politique active d'installation de nouveaux exploitants	0 ou 3
Critère matériels à impact économique spécifique • Alternatives à l'enrichissement • Nouvelles pratiques œnologiques ou développement commercial	0 ou 2 0 ou 2
Critère projet de restructuration collectif (fusion, unions, GIE, CUMA dans les 12 mois précédents Ou opération de sortie de village	0 ou 1
Projet limité aux seuls investissements matériels offrant une alternative à l'enrichissement	8



Liste des dépenses bénéficiant du critère environnemental

Bâtiments

- les dépenses d'isolation
- les chais enterrés
- les puits canadiens
- les bâtiments à réception gravitaire
- les matériaux bio-sourcés n'entrant pas dans les travaux d'isolation
- les revêtements de sol se nettoyant facilement

Equipements

- les pressoirs ayant un « pilotage intelligent » et/ou un module de lavage intégré ;
- les chaînes d'embouteillage avec « pilotage intelligent », recyclage et stérilisation de l'eau intégré et isolation sonore ;
- les chaudières haute performance énergétique ;
- les équipements avec un niveau de finition en électro-polissage ;
- les outils de traitements de l'eau aux UV ;
- les cuves inox avec un niveau de finition élevé ; les cuves béton avec un revêtement alimentaire ;
- la microfiltration tangentielle ou orthogonale à basse pression ;
- les broyeurs de rafle et les dégrilleurs automatiques ;
- les muids et les foudres en bois certifiés PEFC ou FSC ;
- les imprimantes laser pour étiquettes



Critère nouvel installé

Respectent le critère « nouvel installé », les projets présentés par un demandeur qui remplit l'une ou l'autre des deux conditions suivantes :

Est considéré comme « nouvel installé », une personne physique, exploitant à titre individuel qui **à la date de dépôt de la demande d'aide** :

- remplit les conditions 2 à 4 de l'article D. 343-4 du code rural et de la pêche maritime (voir annexe 10) ;
- est installée depuis moins de cinq ans avant la date de dépôt de la demande et au plus tard à la date du dépôt.
- La date d'installation considérée est la date de la première installation en agriculture à titre principal.
- Pour les bénéficiaires sous forme sociétaire (hors caves coopératives), est considéré comme « nouvel installé », le bénéficiaire dont au minimum **un** des associés exploitants est nouvel installé, au sens de l'alinéa précédent.

Pour bénéficier des points de priorité, une coopérative doit :

- Avoir accompagné une installation d'au moins un exploitant nouvel installé (au sens de la définition précédente) au cours des deux années précédant le dépôt de la demande d'aide,
ET
- Avoir eu une politique active d'aide qui se traduit par au minimum :
soit par la mise en place d'un accompagnement de la coopérative pour l'acquisition d'au moins 50% du foncier du nouvel installé, soit par contrat de mise à disposition des terres de 5 ans minimum.
soit par la mise en place d'avances de trésorerie pendant 5 ans à hauteur de 15% au moins de la rémunération annuelle estimée sur les parcelles engagées à la cave.



FranceAgriMer



Gestion de l'enveloppe

Après application des critères de priorité :

- Les dossiers ont tous une note comprise entre 0 et 20
- FranceAgriMer retient les dossiers par ordre décroissant de note jusqu'à utilisation de l'enveloppe annuelle prévue et fixe une note limite pour l'appel à projet concerné
- Les dossiers ayant une note supérieure sont tous retenus
- Les dossiers ayant une note inférieure sont tous rejetés

Deux remarques :

- Si le total des dossiers déposés n'atteint pas l'enveloppe les règles de priorité ne s'appliquent pas
- La modification d'un projet peut modifier sa note totale et donc son éligibilité



Coûts raisonnables

Pour les bâtiments :

- Plafonds de dépenses pour la construction et la rénovation

Pour les équipements :

- Références standards sur la base des tarifs des équipementiers et des références anciens dossiers
- Plusieurs devis peuvent être demandés par le ST

Si le coût n'est pas raisonnable : Dépense non éligible ou plafonnée



Modification des projets

Possible à condition que l'objectif soit conservé et avec le maintien de l'intensité environnementale

Modifications mineures:

de moins de 20% d'une tranche fonctionnelle (hors investissements environnementaux)

ou

modification de marque ou modèle ou fournisseur

⇒ Pas d'information préalable de FAM

Attention: investissements environnementaux modifiés impliquent une renotation et éventuellement l'annulation dossier complet

Autres modifications :

information préalable de FranceAgriMer **3 mois avant date d'achèvement des travaux**

Ex: Renonciation à une action ou à une opération, Modification de + de 20% d'une tranche fonctionnelle

⇒ Si pas d'information préalable de FAM ou refus de FAM, **annulation de l'aide sur la tranche fonctionnelle** (règle du tout ou rien)

⇒ **Suppression du barème de sous-réalisation**

Attention: investissements environnementaux modifiés impliquent une renotation et éventuellement l'annulation dossier complet



FranceAgriMer



Les téléprocédures

<https://portailweb.franceagrimer.fr/>

+A -A

Bienvenue sur le portail *e-services*



[► Visite guidée](#)

Le portail des e-services de FranceAgriMer donne accès :

- aux téléservices gérés par l'établissement : l'ouverture d'un compte permet de connaître l'actualité des téléservices dont vous êtes bénéficiaire et de gérer vos dossiers de façon dématérialisée [En savoir plus](#)
- aux données économiques traitées par les programmes Visio, qui fournissent aux opérateurs des filières des informations économiques en temps réel. [En savoir plus](#)

Déjà inscrit ?

Si vous êtes déjà inscrit, cliquez sur le bouton « Me connecter » pour accéder à votre espace personnel.

[Me connecter](#)

Première visite ?

Vous venez pour la première fois sur le portail ? Cliquez sur le bouton « M'inscrire » pour créer votre espace personnel.

[M'inscrire](#)

[► Tutoriel](#)

Actualités

- Soit le bénéficiaire (identifié par son SIRET) est déjà inscrit, par exemple pour vitiplantation, viti restructuration ou pour viti promotion et veut ajouter viti investissement



The screenshot shows the FranceAgriMer e-services portal. At the top, there is a header with the FranceAgriMer logo and the text "e-services". Below the header, a green bar displays the user's name: "Bienvenue Monsieur Raphaëlle JANIN".

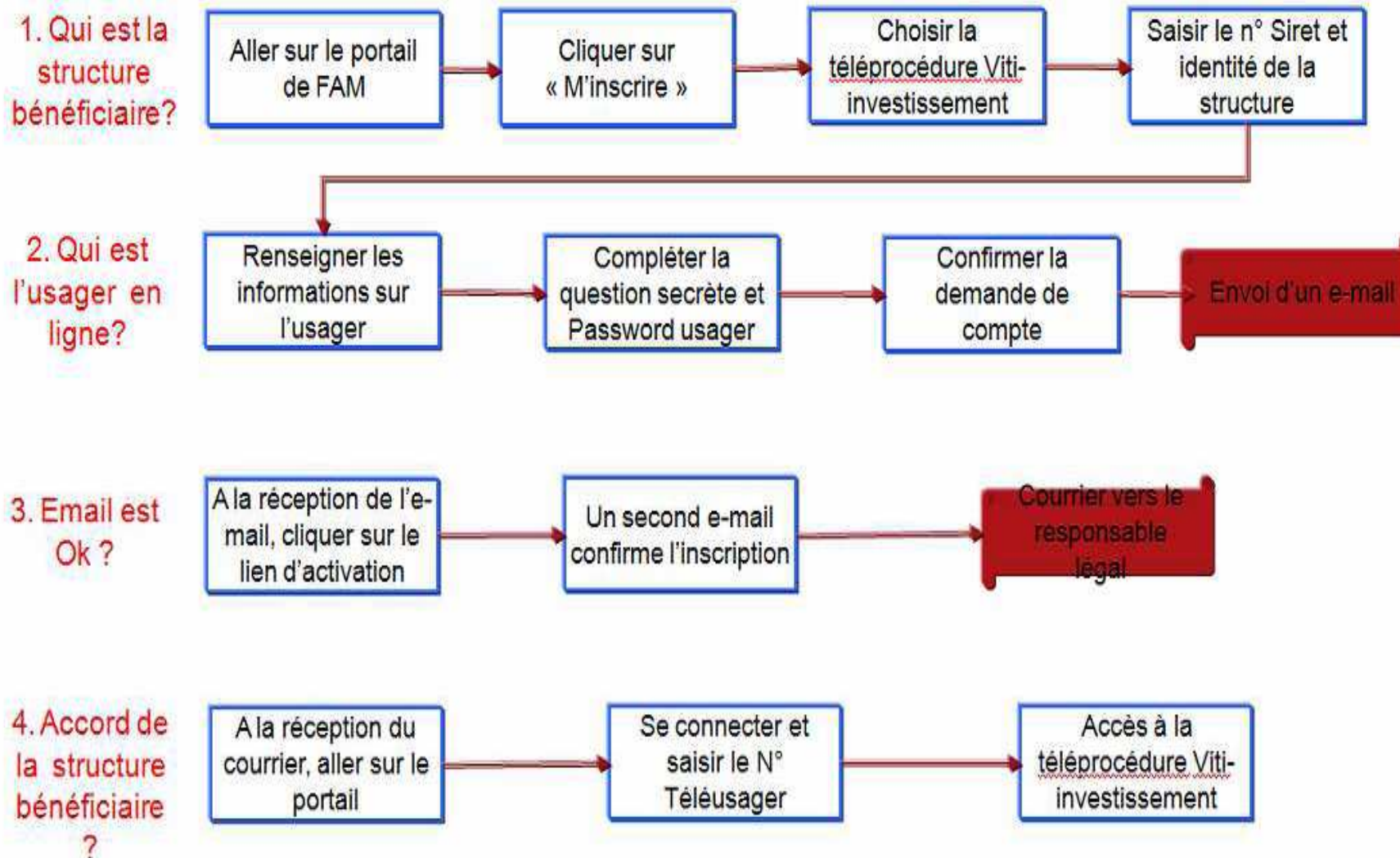
The main content area is titled "Mes e-services" and contains a description: "Ce module de téléprocédure est destiné aux viticulteurs. Il permet de demander et délivrer les autorisations de replantation, de plantations nouvelles. Il permet également la conversion des droits délivrés avant le 1er janvier 2016 et non utilisés à cette date." Below this text is a purple box labeled "Vitiplantation".

On the right side, there is a navigation menu with the following sections:

- EN UN CLIC**
 - MES E-SERVICES
 - > Afficher mes e-services
 - > Plus d'e-services
 - MON COMPTE
 - > Gérer mon compte
 - > Transférer mes droits
 - LES COMPTES ASSOCIÉS
 - > Créer un compte associé
 - > Consulter les comptes associés
 - > Désactiver un compte associé
 - > Gestion des e-services d'un compte associé
 - ASSISTANCE
 - > FAQ
 - > Visite guidée
 - > Contact

The "Plus d'e-services" link is circled in red. At the bottom of the page, there is a footer with "Mentions légales", "CGU", "Contact", and "(Portail FranceAgriMer version 2.7.2)". The FranceAgriMer logo and "FranceAgriMer tous droits réservés" are also present in the footer.

- Soit il s'inscrit pour la première fois sur le service



Viti-investissement - Dépôt des demandes d'aides pour l'appel à projet 2017

Un téléservice "Viti-investissement" sera ouvert à compter de novembre 2016

A partir de cette date, le e service "Viti-investissement" vous permettra de:

- Déposer en ligne vos demandes d'aide pour l'appel à projet 2017 et suivants
- Télécharger les pièces justificatives exigées dans le cadre de l'appel à projet
- Consulter les demandes en cours et les notifications ou avis adressés par FranceAgriMer

Répondre aux demandes de FranceAgriMer en déposant dans le téléservice les pièces complémentaires nécessaires

Le téléservice « Viti-investissement » ne sera ouvert qu'à compter de novembre 2016.

La date précise d'ouverture sera communiquée à travers le site internet de l'établissement ; vous y retrouverez également les données réglementaires utiles pour la mesure :

<http://www.franceagrimer.fr/filiere-vin-et-cidriculture/Vin/Aides>

Merci de vous reconnecter à compter de cette date pour déposer vos demandes d'aide.

COORDONNEES CORRESPONDANTS

MESURE INVOCM

DRAAF Bourgogne Franche Comté
Service FranceAgriMer
4bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX

Corinne MAITRE
Chef de Pôle Viticulture
Tél : 03 80 39 31 85

Marie-Véronique HEBRARD

Tél : 03 80 39 31 84

Serge KOFFI

Tél : 03 80 39 31 96

Isabelle COUSSON

Tél : 03 81 47 75 91

Laurence GAGNEUX

Tél : 03 81 47 75 93

Mail : INVOCM.BFC@franceagrimer.fr